GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 45/153

Date : 19/12/2002

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/026960**
n°de gestion : **2000B01916**
n°SIREN : **431 934 603 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 18/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NOVALI société anonyme

4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

SA NOVALI
au capital de 40.000 euros
431 934 603 RCS Lyon
4 rue Duguesclin
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME NOVALI EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée générale du 30 décembre 2002

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME NOVALI EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée générale du 30 décembre 2002

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 10 octobre 2002, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 12 décembre 2002

Renaud Peillon

Commissaire à la transformation

19 place Tolozan - 69001 Lyon